

# LIVRET D'ACCUEIL

Bienvenue à l'EHPAD !



## RÉSIDENCE DU KREIZKER

4 rue des sports  
29610 PLOUIGNEAU  
Tel : 02.98.67.75.00  
Fax : 02.98.79.86.27



**Mail : [contact@ehpadkreizker.fr](mailto:contact@ehpadkreizker.fr)  
<https://ehpadkreizker.fr>**

# SOMMAIRE

<b>1- L'ETABLISSEMENT</b> .....	1
Le statut juridique .....	1
La capacité d'accueil.....	1
Le public accueilli.....	1
Les locaux et les différents services d'hébergement .....	1
L'équipement .....	2
Les instances.....	2
La sécurité .....	2
<b>2. VOTRE CONFORT</b> .....	2
La chambre .....	2
Les services.....	3
La restauration .....	4
La blanchisserie .....	4
L'animation.....	5
<b>4. VOTRE SANTE</b> .....	6
Le médecin coordonnateur .....	6
Le libre choix du médecin traitant.....	6
L'équipe soignante pluridisciplinaire.....	6
Les intervenants paramédicaux .....	6
La kinésithérapie .....	6
La psychologue .....	6
L'ergothérapeute.....	7
L'accessibilité aux informations de santé.....	7
<b>5. LA DEMANDE D'ADMISSION</b> .....	7
Les pièces constitutives du dossier .....	7
Les tarifs .....	7
Les aides financières.....	8
Vos interlocuteurs .....	8

## 1- L'ETABLISSEMENT

Géographiquement, la structure Résidence du Kreizker est située au centre-ville de Plouigneau. De fait, la structure jouit d'une proximité avec les commerces et l'administration de la commune.

### Le statut juridique

L'E.H.P.A.D. « Résidence du Kreizker » est un établissement public territorial entrant dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis dans la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

### La capacité d'accueil

La capacité d'accueil totale est de 70 lits d'hébergement permanents, dont 18 lits consacrés à l'unité protégée.

### Le public accueilli

L'établissement accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus (sauf dérogation). Il est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.).

L'établissement privilégie les inscriptions des personnes qui habitent la Commune de Plouigneau ainsi que les communes limitrophes.

Sur le plan médical, qui est le domaine du médecin coordonnateur, nous évaluons notre capacité à accueillir un nouveau résident selon deux critères principaux :

- son degré d'autonomie (toilette, habillage, et autres soins de nursing),
- les besoins liés à son état de santé (nécessité d'une infirmière la nuit, besoin d'oxygène, troubles du comportement).

Une commission d'admission se réunit chaque mois (Un élu CCAS, Directrice, Infirmière Coordinatrice, Psychologue).

### Les locaux et les différents services d'hébergement

L'établissement bénéficie de locaux clairs, agréables et sécurisés, adaptés aux personnes valides ou semi-dépendantes. Il est composé de quatre secteurs principaux : Le secteur Argoat, Le secteur An Douar (unité protégée), Le secteur Ar Mor et le secteur Ar Ménez.

Un Parcours d'Activité Santé Seniors (PASS) vient d'être réalisé à proximité du service An Douar afin de permettre aux résidents de réaliser des activités physiques avec les masseurs kinésithérapeutes, l'ergothérapeute et les personnels.



Au sein de l'établissement, des changements de secteur peuvent être opérés soit si le résident en fait la demande et que cela ne perturbe pas l'organisation des services, soit en raison d'une évolution de

l'état de santé du résident, de façon à lui assurer un accompagnement adéquat, notamment au sein de l'unité protégée « An Douar »

### L'équipement

Afin de répondre aux divers degrés d'autonomie des personnes accueillies, la structure est dotée d'équipements spécifiques privilégiant le confort des usagers :

- *Fauteuils de repos gériatriques*
- *Lèves-personnes*
- *Chariots douche*
- *Baignoire à hauteur variable de type « Balnéothérapie »*
- *Chaises de douche*
- *Rails de transfert*

### Les instances

- ⇒ **Le Directeur** de l'EPHAD, nommé par la Présidente du CCAS. Son rôle est d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'établissement. Il exécute les décisions du Conseil d'Administration.
- ⇒ **Le Conseil d'Administration** est une instance décisionnelle qui définit la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points. Il est présidé par le Maire de la ville de Plouigneau, Présidente du CCAS. Il se réunit au moins quatre fois par an.
- ⇒ **Le Conseil de la Vie Sociale** est une instance consultative qui est composée de représentants des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Les membres sont élus pour trois ans. Les dernières élections des représentants des usagers et des familles ont eu lieu le 13/06/2017.

De plus, tous les personnels, ainsi que les bénévoles, sont sensibilisés chaque année à la bientraitance. Une chartre de bientraitance est remise à chaque nouveau professionnel.

### La sécurité

L'E.H.P.A.D. « Résidence du Kreizker » relève de la réglementation applicable aux établissements recevant du public de type J. A ce titre, il bénéficie d'un avis favorable de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité, en date du 28 octobre 2016 (visite obligatoire tous les 3 ans).

Le règlement de fonctionnement stipule qu'il est interdit de fumer dans l'établissement (personnels, visiteurs...).

La surveillance de l'établissement est assurée 24 h / 24 h, notamment la nuit, par la présence systématique de deux agents. De plus, tous les accès sont sécurisés, notamment la nuit, afin de maîtriser à la fois les entrées mais aussi les sorties. En cas d'urgence, en lien avec le Système de Sécurité Incendie, les portes se déverrouillent.

## 2. VOTRE CONFORT

### La chambre

L'établissement dispose uniquement de chambres individuelles de 23 m<sup>2</sup>, conformément à la législation en vigueur. Le mobilier fourni par l'établissement est composé de la manière suivante :



Chaque chambre est équipée d'un cabinet de toilette et d'un système d'appel. Un accès à une salle d'eau comprenant douche et lavabo est également assuré. L'ensemble des fluides (électricité, eau, gaz, éclairage, chauffage) utilisés dans le logement sont fournis. Les chambres ne sont pas dotées de téléviseur, toutefois les résidents qui souhaitent installer un téléviseur, doivent prévenir l'accueil afin de prévoir (suivant le cas) la fixation murale de celui-ci.

Le résident a la possibilité de compléter le mobilier par des meubles personnels, dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre. En tout état de cause, nous l'encourageons à personnaliser son environnement afin de s'y sentir au mieux.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé par le personnel de l'établissement au début ainsi qu'à l'issue du séjour.

### Les services

#### ⇒ **Les prestations administratives**

Le courrier est distribué chaque jour, sauf pendant le week-end, en dehors du journal qui est remis par le personnel de nuit. Le résident peut déposer son courrier à l'accueil ou à la poste.

Les prestations administratives, comptables, juridiques et budgétaires liées au séjour sont assurées par l'établissement. Cela inclut l'élaboration et le suivi du contrat de séjour, de ses annexes et avenants. Sont également compris certains frais de correspondance.

#### ⇒ **L'espace beauté**

Les résidents peuvent utiliser l'espace salon de beauté qui est mis à leur disposition. Ce dernier peut être utilisé par les familles, le personnel et les professionnels de la coiffure titulaires au moins d'un brevet professionnel et ayant signé une convention de mise à disposition gratuite des locaux avec la direction.

L'espace beauté est également utilisé par l'esthéticienne intervenant une fois par mois.

### **Les biens et valeurs personnels**

Lors de son admission, le résident est informé, en vertu **de la loi n° 92.614 du 6 juillet 1992** et du **décret du 27 mars 1993** relatifs à la responsabilité du fait des vols, pertes et détérioration des objets déposés, de la possibilité de confier les sommes d'argent et les objets de valeur auprès du Trésor Public.

Les dépôts effectués restent à la disposition du résident (à l'exclusion des personnes sous tutelle ou curatelle). Le trésorier remet au résident un reçu contenant l'inventaire détaillé des objets. Les biens

et valeurs seront restitués au résident, à sa sortie de l'établissement, par la Trésorerie, sur présentation du reçu délivré lors du dépôt et d'une pièce d'identité.

L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte ou de la disparition d'objets non régulièrement déposés selon la procédure ci-dessus, que dans le cas où une faute est établie à son encontre ou à l'encontre d'une personne dont il doit répondre. La responsabilité de l'établissement n'est pas non plus engagée lorsque la perte ou la détérioration résulte de la nature ou d'un vice de la chose, ni lorsque le dommage a été rendu nécessaire pour l'exécution d'un acte médical ou d'un acte de soins.

### 3. VOTRE BIEN-ETRE

#### La restauration

L'établissement assure la fourniture de tous les repas. Ils sont servis aux heures fixes suivantes :

<b>Petit-déjeuner :</b>	A partir de 7h30 en chambre ( <i>second café en salle à manger selon les envies et organisation de service</i> )
<b>Déjeuner :</b>	12h00 en salle à manger
<b>Gouter :</b>	16h00 en salle à manger ou salle d'animation
<b>Dîner :</b>	18h30 en salle à manger

La préparation des repas est entièrement réalisée sur place et servie en liaison chaude. Les menus sont établis sur des cycles de quatre semaines et respectent les principes de l'équilibre nutritionnel des personnes âgées. Ils tiennent également compte des habitudes alimentaires locales et des produits disponibles selon les saisons. Les plats sont essentiellement réalisés à base de produits frais.

Les régimes alimentaires, médicalement prescrits, sont respectés sous la responsabilité du service infirmier.

En parallèle, une Commission des menus se réunit pour évaluer la qualité des repas servis. Cette instance est composée d'une diététicienne, du responsable de cuisine, du directeur, de l'IDEC, de représentants des résidents et du personnel.

Par ailleurs, l'établissement a mis en place le Plan de Maitrise Sanitaire et applique la méthode H.A.C.C.P. dont le but est de prévenir les risques sanitaires liés à la restauration collective.

Si vous le souhaitez, vous pouvez inviter les personnes de votre choix à déjeuner, à la condition de réserver auprès de l'accueil (du lundi au vendredi) au moins 24 h à l'avance. Les invitations relèvent d'une facturation particulière dont les prix sont consultables sur demande à l'accueil.

#### La blanchisserie

Le linge plat, c'est-à-dire draps, taies d'oreillers, et le linge de toilette sont fournis, posés et renouvelés par l'établissement.

Le linge plat est entretenu par une société extérieure aux frais de l'EHPAD. Le linge personnel des résidents est également entretenu par une société extérieure sauf pour les vêtements délicats ou en laine et/ou ceux nécessitant un nettoyage à sec (à la charge de l'utilisateur). Toutefois, ceux-ci sont vivement déconseillés.

Afin de pallier les délais d'entretien du linge liés à la collectivité, il est recommandé au résident de disposer de linge personnel en quantité suffisante.

Pour information, les personnels travaillent en tenues civiles professionnelles. Ce sont des tenues civiles qui ne servent que pour le travail et qui sont entretenues par l'établissement. Le personnel est, par ailleurs identifiable avec un badge qui comprend son prénom et sa fonction. Nous accueillons et formons de nombreux stagiaires (IDE, AS, AMP, etc.).

Les produits de toilette (shampooing, gel douche, savonnette, eau de Cologne, etc...) sont à la charge du résident, qui devra en assurer, lui-même ou sa famille, la fourniture régulière au cours de son séjour. Les produits d'incontinence, le cas échéant, sont fournis et pris en charge par l'établissement.

<b>L'entretien</b>	<b>Le service maintenance et sécurité</b>
Le ménage du logement ainsi que des locaux collectifs est assuré par le personnel de l'établissement.	La maintenance concerne les bâtiments, les installations techniques ainsi que les espaces verts. Celle-ci est réalisée par l'établissement.

Les petites réparations sont assurées par l'agent de maintenance de l'établissement, l'intervention étant comprise dans les frais de séjour.

### L'animation

L'E.H.P.A.D. est avant tout un lieu de vie ; le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le « projet de vie sociale » de chaque résident.

Dans ce but, l'animatrice propose du lundi au vendredi un choix d'animations auxquelles les résidents peuvent librement participer. Elles sont soutenues dans leur mission, par l'intervention des professionnels mais aussi par l'intervention ponctuelle de bénévoles ou de partenaires extérieurs.

Pour les déplacements, un véhicule de neuf places peut être réservé en mairie à l'usage des résidents.

Le projet d'animation est élaboré annuellement. Le programme détaillé des animations est également affiché chaque semaine.

Le projet d'animation s'appuie sur plusieurs thématiques :

#### ⇒ **Les sorties - Les échanges**

Tout d'abord, afin d'assurer le maintien du lien social, des sorties de proximité à caractère festif ou culturel sont régulièrement organisées (spectacles à l'extérieur de l'établissement, sorties au cinéma, déjeuner en crêperie – restaurant, séjour relationnel, etc.).

#### ⇒ **Les ateliers - Les jeux**

Sont organisées également des activités divertissantes et permettant de favoriser la stimulation cognitive, comme par exemple : des ateliers pâtisserie, des ateliers art floral, des jeux de société, des ateliers créatifs, de la gymnastique douce, des ateliers zoothérapie, des ateliers de stimulation de la mémoire et des groupes de discussion, etc.

#### ⇒ **Les manifestations**

Par ailleurs, des animations festives sont organisées au sein de l'établissement afin de marquer les événements du calendrier (anniversaires, fête de la musique, repas à thème, illuminations de Noël, etc.)

De même, des sorties ou ballades sont régulièrement prévues, notamment lors de beaux jours, autour du plan d'eau, à la mer, à la campagne, à la ferme.

#### ⇒ **Le culte**

Le culte peut être pratiqué librement par chacun, selon ses convictions.

## 4. VOTRE SANTE

L'E.H.P.A.D. « Résidence du Kreizker » est un lieu de vie mais c'est aussi un lieu de soins, bénéficiant d'un suivi continu grâce à un système d'appel malade et à la présence de deux agents la nuit dont un(e) aide-soignant(e). En cas de problème médical, le médecin traitant ou le médecin de garde est immédiatement contacté.

### Le médecin coordonnateur

L'établissement est en recherche d'un médecin coordonnateur.

Il sera notamment chargé de la coordination des soins en lien avec les médecins libéraux et l'équipe soignante en vue de l'élaboration des différents projets de soins et des différents accompagnements.

### Le libre choix du médecin traitant

Le résident conserve, lors de son séjour en E.H.P.A.D., le libre choix de son médecin traitant.

### L'équipe soignante pluridisciplinaire

Une IDEC, anime une équipe pluridisciplinaire composée :

- *d'Infirmier(e)s Diplômé(e)s d'Etat.*
- *d'Aides Soignant(e)-s,*
- *d'Aides Médico Psychologique*
- *d'Auxiliaire(s) de Vie,*

Elle reçoit les résidents de l'EHPAD ainsi que les familles (sur rendez-vous) du lundi au vendredi.

A ce jour, la fourniture des médicaments est assurée par une seule et même pharmacie située sur la commune de Plouigneau. Cela permet de sécuriser le circuit du médicament et la préparation des doses à administrer en évitant de multiplier les intervenants.

### Les intervenants paramédicaux

Le résident a le libre choix des intervenants paramédicaux qui lui seraient nécessaires (orthophoniste, pédicure-podologue, dentiste, etc.).

Ces choix sont inscrits dans le dossier du résident au moment de l'admission, mais peuvent être modifiés à tout moment.

Les médicaments sont, à ce jour, directement pris en charge par l'assurance maladie, dans les mêmes conditions qu'à votre domicile.

### La kinésithérapie

Les résidents peuvent bénéficier sur prescription médicale des services d'un(e) kinésithérapeute. Les actes sont variés et sont réalisés en chambre, dans les couloirs ou à l'extérieur.

### La psychologue

L'établissement bénéficie des services d'une psychologue présente trois jours par semaine.

Elle rencontre, écoute et accompagne les résidents. Elle coordonne l'élaboration du projet d'accompagnement individualisé des résidents.

## L'ergothérapeute

L'ergothérapeute est présente deux jours par semaine. Elle met en œuvre des actions de réadaptation, de rééducation, de prévention, de confort et de sécurité. Son action permet d'améliorer l'indépendance et l'autonomie des résidents. Celle-ci se tient également à la disposition des familles pour les conseiller lors de certains achats (ex : chaussures)

## L'accessibilité aux informations de santé

**Depuis la loi 2002-2 du 2 janvier 2002**, rénovant le code de l'action sociale et des familles, tout résident a droit d'accéder aux informations concernant sa santé soit sous forme de consultation de son dossier informatisé (logiciel CERIG) soit sous forme de communication par un professionnel.

Les règles et les conditions de diffusion de ces informations sont encadrées juridiquement dans le souci de protéger l'intégrité du résident.

Pour connaître en précision la procédure à suivre pour consulter votre dossier informatisé, veuillez-vous référer aux règles décrites dans le règlement de fonctionnement de l'établissement.

## 5. LA DEMANDE D'ADMISSION

La demande d'admission doit être adressée auprès de la Direction de l'établissement. Elle sera examinée conjointement par les membres de la commission d'admission, après avis éventuel du médecin traitant. En cas de troubles cognitifs, il est impératif de joindre le compte rendu de la dernière consultation mémoire.

L'admission est ensuite prononcée par le Directeur.

### Les pièces constitutives du dossier

Le dossier administratif d'admission est composé :

1. Dossier Administratif (CERFA n° 14732\*01)
2. Dossier Médical (à remplir par le Médecin)
3. Des pièces complémentaires suivantes :
  - Nom, adresse et N° de téléphone de la famille,*
  - Livret de famille,*
  - Attestation de la carte vitale,*
  - Carte vitale,*
  - Carte de mutuelle,*
  - Avis d'imposition, ou de non-imposition,*
  - Justificatifs des ressources (dossier APA, allocation logement, aide sociale),*
  - RIB / RIP*

### Les tarifs

Les tarifs d'hébergement et dépendance sont fixés par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère. Ils sont révisés chaque année au 1er janvier.

Le tarif journalier, à la charge du résident (tarif hébergement + tarif dépendance) applicable, à compter du 01 janvier 2022, est le suivant :

- **Tarif hébergement pour les plus de 60 ans : 55,03 €**
- **Tarif hébergement pour les moins de 60 ans : 73,78 € €**
- **Tarif dépendance :**
  - **GIR 1-2 : 21,88 €**
  - **GIR 3-4 : 13,89 €**
  - **GIR 5-6 : 5,89 €**

Par exemple, une personne autonome (Gir 5/6) se verra appliquer un tarif journalier de : **60,92 €** (55,03 € + 5,89 €).

Le paiement des frais de séjour doit être effectué mensuellement, à terme à échoir, au plus tard avant le 15 du mois. Un paiement par prélèvement automatique est également proposé et conseillé.

### Les aides financières

Pour les résidents hors Finistère, un dossier de demande d'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.) pourra être demandé auprès du CCAS de la commune de provenance.

L'aide sociale peut également être accordée sous réserve des conditions de ressources. Dans l'attente de la décision de la commission à l'aide sociale et afin d'éviter toute difficulté de recouvrement, le résident versera une provision correspondant à 90 % de ses ressources.

Enfin, l'établissement répond pour les 70 chambres aux normes pour l'attribution de l'Aide Personnalisée au Logement (APL). Cette demande est à faire auprès du personnel administratif de l'EHPAD.

°\_°\_°

- Le règlement de fonctionnement de l'établissement
- Le trousseau (vêtements, nécessaire de toilette).

Vous seront remis lors de l'admission avec le contrat de séjour.

°\_°\_°

### Vos interlocuteurs

#### **Au sein de l'établissement :**

- Accueil EHPAD      02.98.67.75.00  
[contact@ehpadkreizker.fr](mailto:contact@ehpadkreizker.fr)

#### **A l'extérieur de l'établissement :**

- ALLO MALTRAITANCE (vous pouvez contacter le : 3977)
- La liste des personnes qualifiées désignées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental